



Avenant 1 à la convention sur les prestations

En vertu de l'art. 51, al. 1, de la loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF)¹ :

l'Office fédéral des transports (OFT), 3003 Berne,

le canton de Vaud,

et

le gestionnaire d'infrastructure des Transports Montreux-Vevey-Rivera SA ci-après MVR SA

conviennent :

**Avenant à la convention sur les prestations du 28.04.2021
entre la Confédération suisse, le canton de Vaud et le gestionnaire
d'infrastructure MVR SA pour les années 2021 à 2024.**

¹ RS 742.101

Préambule :

¹ La convention sur les prestations de l'infrastructure pour les années 2021 à 2024 du 28.04.2021 (ci-après « CP 2021–2024 ») définit les objectifs et les prestations élaborés conjointement par la Confédération, représentée par l'OFT, le Canton de Vaud, représenté par le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), et par le gestionnaire d'infrastructure MVR SA (ci-après « entreprise ») pour les années 2021-2024.

² Pour les années 2021 à 2024, la Confédération et le Canton accordent à l'entreprise les indemnités prévues à l'art. 17 de la CP 2021–2024 du 28.04.2021.

³ Les données pertinentes de la CP 2021–2024 sont enregistrées dans l'application Internet WDI (*interface Web Données Infrastructure*). Les indemnités d'exploitation et les contributions d'investissement sont spécifiées au franc près conformément à l'art. 17 de la CP 2021–2024 du 28.04.2021. Les contributions d'investissement de la Confédération sont versées sur la base du plan de versement de MVR SA accepté dans WDI.

⁴ En raison de la crise du COVID 19, la loi fédérale sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19² est entrée en vigueur le 26 septembre 2020. Cet acte normatif a notamment modifié la loi du 21 juin 2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF)³. Les conséquences financières négatives de la crise du COVID-19 sur l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire peuvent ainsi être minimisées également en 2021 si la réserve spéciale au 31.12.2020 selon l'art. 67 de la LCdF n'est pas suffisante.

⁵ L'entreprise a transmis une demande de supplément dans WDI le 16.11.2021 pour couvrir les pertes de recettes et le surcroît de dépenses dus à la crise du COVID-19 en 2021 pour un montant total de 314'530.- francs. Dans le cadre de cette demande, l'entreprise a transmis un récapitulatif détaillé selon les lettres a à g de l'annexe du courrier de l'OFT du 30.08.2021 ainsi que les justificatifs pour les écarts entre le dernier plan à moyen terme selon la CP 2017–2020 et le réalisé 2020 et les écarts entre le dernier plan à moyen terme selon la CP 2021–2024 et la nouvelle planification 2021.

⁶ Le présent avenant sert à compenser, par une indemnité d'exploitation supplémentaire de 212'950 francs, les pertes d'exploitation causées par la crise du COVID-19 en 2021 qui ne peuvent pas être couvertes avec la réserve spéciale selon l'art. 67 de la LCdF. Le présent avenant sert également à compenser, par une indemnité d'exploitation supplémentaire de 101'580 francs, l'écart de planification constaté au niveau des effets COVID-19 en 2020.

⁷ Dans l'attente du décret cantonal y relatif, l'entreprise a également transmis une nouvelle planification des investissements avec un report partiel de la participation du canton de Vaud aux contributions d'investissement 2021 sur les années 2023 et 2024.

Art. 1 Modifications

Le présent avenant modifie les tableaux de l'art. 17 de la CP 2021–2024 du 28.04.2021. Les nouveaux montants figurent à l'art. 2 ci-après.

² RO 2020 3825

³ RS 742.140

Art. 2 Cadre financier pour l'infrastructure de l'entreprise

¹ Cadre financier : par le présent avenant, la Confédération et le Canton s'engagent à verser les contributions suivantes.

Part fédérale avec fonction de desserte 100% Confédération (en CHF)

CP 2021-24	2021	2022	2023	2024	Total
Indemnités d'exploitation	3'348'876	3'101'519	3'067'935	3'088'441	12'606'771
Contributions d'investissements*	11'540'770	8'601'243	17'326'702	40'591'461	78'060'176
Ressources Confédération	14'889'646	11'702'762	20'394'637	43'679'902	90'666'947
Options	0	670'800	9'033'060	9'087'150	18'791'010

*Les contributions d'investissement de la Confédération sont versées sur la base du plan de versement de MVR SA accepté dans WDI. Les montants ci-dessus correspondent à ceux annoncés dans le Rapport intermédiaire 2021.

Par cantonale sans fonction de desserte 100% Canton (en CHF)

CP 2021-24	2021	2022	2023	2024	Total
Indemnités d'exploitation	1'280'531	1'197'000	1'184'000	1'190'000	4'851'531
Contributions d'investissements	1'168'420	3'778'387	8'420'921	8'274'434	21'642'162
Ressources CP Canton	2'448'951	4'975'387	9'604'921	9'464'434	26'493'693
Options	0	529'200	1'706'940	5'462'850	7'698'990

² Le versement des indemnités d'exploitation et des contributions d'investissement se fait sous réserve de l'arrêté fédéral annuel sur le prélèvement du Fonds d'infrastructure.

Art. 3 Annexe

Les saisies et les pièces jointes dans WDI font partie intégrante de cet avenant, notamment la déclaration relative à la planification à moyen terme signée.

Art. 4 Distribution

¹ Le présent avenant est établi en un seul exemplaire original, que l'OFT conserve.

² Chaque partie contractante reçoit une copie électronique du présent avenant.

Office fédéral des transports

.....
Peter Füglistaler
Directeur

.....
Pierre-André Meyrat
Directeur suppléant

3003 Berne, le

**Canton de Vaud, représenté par la Cheffe du Département des infrastructures
et des ressources humaines**

.....
Nuria Gorrite
Conseillère d'Etat

1014 Lausanne, le

MVR SA

.....
François Margot
Président du Conseil d'administration

.....
Georges Oberson
Directeur

1820 Montreux, le